

LE CENDREDEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 novembre 2024.

Date et heure de la séance : 13 novembre 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 10

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET-CARDOSO - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Sébastien MORIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - Mme Karine VALLUY procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Sabrina LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PARIS.**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N° 24/11/13/015**

OBJET : Habilitation du Maire à signer une convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière.

En application de l'article L.2212-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par les animaux errants dans sa commune et doit prévoir à ce titre les conditions d'hébergement des chats et chiens placés sous sa responsabilité.

Monsieur MORIN rappelle aux conseillers que la commune a confié, par convention, la garde des animaux capturés sur le territoire communal à l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme.

D'une durée de trois ans, la convention arrive à expiration le 31 décembre 2024.

Monsieur MORIN indique que ce point, présenté à la commission « travaux, sécurité, environnement, cadre de vie » lors de sa réunion du 4 novembre 2024, a reçu un avis favorable.

Le Conseil est en conséquence invité à approuver la signature par le Maire, ou l'Adjoint à la Sécurité, d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans, moyennant les sommes suivantes :

- 0,669 € par habitant pour l'année 2025,
- 0,684 € par habitant pour l'année 2026,
- 0,699 € par habitant pour l'année 2027.

Il vous est précisé que le calcul de la cotisation communale sera établi sur la base de la population municipale publiée chaque année par l'INSEE.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Sylvie PARIS



Le Maire,



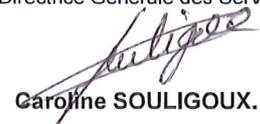
Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **15 NOV. 2024**
Reçu en préfecture le **15 NOV. 2024**

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.